

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX LFPL JEUNES MASCULINS APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS DE LA SARTHE

2019-2020

PREAMBULE

Sauf dispositions contraires prévues au règlement des Championnats Régionaux Jeunes Masculins, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors LFPL s'appliquent aux Championnats Départementaux Jeunes Masculins.

1) Championnats Départementaux

Le district de Football de la Sarthe est organisatrice des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U17
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

I. Principes Généraux :

Championnat sur candidature :

Tout club Libre peut candidater aux divers championnats Départementaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 16 juillet via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation.

Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Départementaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante.

Nombre d'équipes autorisées par club :

- *Championnats Départementaux U12/13, U14/15, U16/17et U16/17/18
Une Seule équipe par division exceptée la dernière division*

Modalités de sélection :

En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles par niveau, la Commission d'Organisation établit le départage sur la base des résultats à l'issue de la saison précédente, par rang de priorité :

A. Championnat Départemental U12/13 :

Les équipes du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.

B. Championnat Départemental U14/15 :

- 1) *Les équipes des championnats Régionaux U14 et U15, non inscrites ou non retenues.*
- 2) *Les équipes U15 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*

C. Championnat Départemental U16/17 :

- 1) *Les équipes des championnats Régionaux U16 et U17, non inscrites ou non retenues.*
- 2) *Les équipes U17 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*
- 3) *Les équipes U15 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*

D) Championnat Départemental U16/17/18 :

- 1) *Les équipes des championnats Régionaux U16, U17 et U18, non inscrites ou non retenues.*
- 2) *Les équipes U17 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*
- 3) *Les équipes U18 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*
- 4) *Les équipes U15 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*

NOTA : *Une même équipe ne pourra postuler prioritairement, au titre de son classement de l'année précédente, qu'à une seule catégorie.,*

II. Protocole de composition des groupes :

- L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :

- 15/07 : Date de dépôt de candidature du club au District via Footclubs
- 16/07 : *Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Départemental sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.*
- 31/07 : Constitution des groupes par niveau par la Commission d'Organisation
Les demandes d'inscription postérieures à cette date, ne seront acceptées que pour la dernière division de District, et sous réserve, de places disponibles (exempt, désistement, ...)
- 15/08 : Publication des groupes constitués.
- Homologation par le Bureau ou le Comité de Direction du District pour les championnats départementaux Jeunes.

ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE

1. Règles de classement des équipes occupant le même rang dans une même poule

Lorsque dans un même groupe plusieurs équipes seront classées à égalité, il sera procédé de la manière suivante pour les départager :

-Pour les championnats en phase unique, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe.

-Pour les championnats à phases multiples :

- A la fin de la 1ère phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du présent paragraphe.
- A la fin de la 2ème phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du présent paragraphe.
- A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe.
 - a. *A l'exclusion des Championnats Régionaux U16 et U18, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie sur l'ensemble des phases (article 37 des présents règlements).*
 - b. *Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une entente 1 et sur une équipe 2 (ou GJ 2). De même priorité sera donnée à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une entente 2 et équipe 3 (ou GJ 3), etc...*
*La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :
-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.
-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.*
 - c. *Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.*
 - d. *Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.*
 - e. *Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.*
 - f. *Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.*
 - g. *Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.*
 - h. *Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes*

2. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

-Pour les championnats à phases multiples, il sera fait application des dispositions suivantes :

- A la fin de la 1ère phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe, à l'exclusion du b.
- A la fin de la 2ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe, à l'exclusion du b.
- A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe.
 - a. *Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points*

acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.

- b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements sur l'ensemble des phases (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans les différentes phases).
- i. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou *GJ 1*) sur une entente 1 et sur une équipe 2 (ou *GJ 2*). *De même priorité sera donnée à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une entente 2 et équipe 3 (ou GJ 3), etc...*
La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :
-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.
-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.
- c. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
- d. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- e. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement
- f. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

ARTICLE 14 – PROTOCOLE ET DURÉE DES RENCONTRES

Chaque rencontre fait l'objet d'un protocole d'avant-match et d'après-match.
Arbitrage des Jeunes par les Jeunes. (**se reporter à l'Annexe**).

ARTICLE 15 – HORAIRE ET CALENDRIER

1) Horaires :

L'heure officielle des rencontres est fixée ci-après, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation :

-Championnat Départemental U13 :

- le samedi à 13h45.

Sauf demande particulière déposée avant l'établissement des calendriers et validée par la commission d'organisation.

-Championnat Départementaux U15, U17, U18 :

le samedi à 15h30

Sauf demande particulière déposée avant l'établissement des calendriers et validée par la commission d'organisation.

Possibilité aux clubs recevants d'avancer ces rencontres à 15h00, pendant la saison hivernale.
A faire via Footclubs dans les délais impartis. (voir 3 Modifications ci-dessous).

3) Modifications :

1. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion **5 jours** avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse. En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5 aux RG de la LFPL. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.

ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

A. DISPOSITIONS COMMUNES

- 5 Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match si mise en place de l'arbitrage des jeunes par les jeunes (annexe 1 : arbitre assistant) en U15 et U18. Alors, tous les joueurs peuvent participer.
Si cette procédure n'est pas mise en place, seuls 14 joueurs peuvent être inscrits et participer à la rencontre.
- 8 Incorporation en équipes inférieures de jeunes de joueurs ayant pratiqué en équipes supérieures : Se reporter à l'article 167 des R.G. de la LFPL et aux dispositions suivantes :
La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (a.73 RG FFF).
A titre d'exemples :
Un joueur U17, lorsqu'il participe en Championnat U17 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U18 District (ouvert par exemple aux joueurs U17 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.

B. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Catégories d'âge :

- e. Championnat Départemental U18

Les joueurs doivent être licenciés U16 ou U17 ou U18.

Les joueurs licenciés U16 peuvent y participer sans limite de joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les U15 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

ARTICLE 28 - FEUILLE DE MATCH

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée.

La non utilisation de la FMI sera amendable au club recevant, dès le mardi matin, sans explication plausible transmise au District par mail, le lundi soir, au plus tard.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement dûment constaté, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

ANNEXE N°1 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

Principe : Rôle de l'arbitre assistant tenu par les Jeunes.

	U13	U14/U15	U16/U17	U16/U17/U18
Saison 2019/2020	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

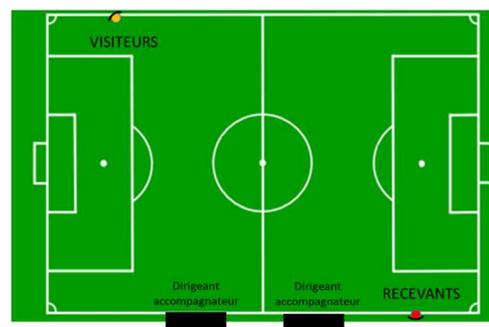
Remarque : Les règles du jeu, la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance comme durant les critères U11 à U13.

Règles :

- ✓ Foot à 11 (U14 à U15) : **arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.**
- ✓ Remplacement à la demande de l'encadrant, dans la limite de 1 fois par mi-temps et à la mi-temps, soit 4 joueurs maximum et 2 minimum par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.

Positionnement :

- ✓ Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche **durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse** (règle habituelle).
- ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue :

- ✓ Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres de touche devra être opéré.
- ✓ La Commission Départementale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre indiquera sur la feuille de match l'absence de jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrit sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant) pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ **Attention, pendant la rencontre, le dirigeant reste dans la zone technique ; il ne suit donc pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche.**

Rôles du dirigeant :

Assister le jeune arbitre officiel :

- ✓ Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- ✓ Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- ✓ Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- ✓ Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- ✓ Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...

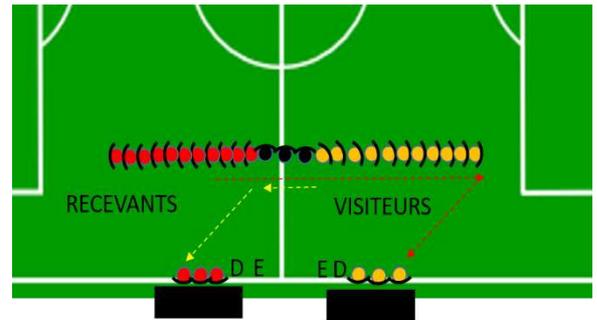
Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

ANNEXE N°2 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH

Protocole d'avant match :

Si les protocoles d'avant match ne changent pas le climat des rencontres, ils affirment et rappellent les valeurs de notre discipline. Il importe de poursuivre en ce sens.

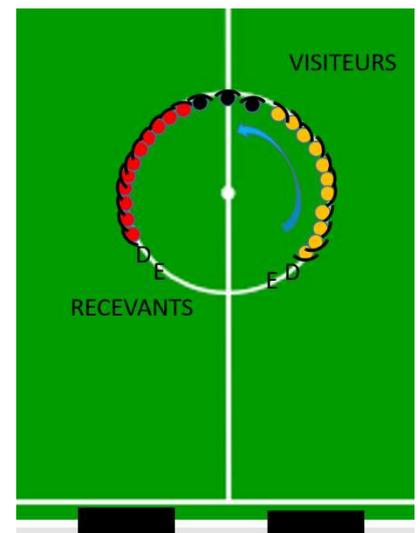
- ✓ Les deux équipes rentrent en ordre à la suite des trois arbitres.
- ✓ L'équipe visiteuse s'engage à saluer les arbitres puis l'équipe adverse
- ✓ Avant d'aller vers les bancs de touche adverses serrer la main des suppléants, le dirigeant et l'éducateur.
- ✓ Les arbitres s'avancent enfin vers les bancs de touche et saluent les éducateurs qui font de même.



Protocole d'après match :

La fin des rencontres est souvent synonyme de frustration pour les différents acteurs des rencontres. Il nous apparait hautement symbolique, que nos joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants soient en capacité de faire un bref retour au calme et de saluer leurs adversaires du jour.

- ✓ Les arbitres se positionnent sur le rond central à l'opposé des bancs de touche.
- ✓ Les deux équipes s'alignent sur les lignes du rond central.
- ✓ L'équipe visiteuse saluent les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs qui ferment la marche et quittent le terrain.



Non-respect de la mise en œuvre de la procédure :

- ✓ La Commission Régionale d'Organisation se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique Régional et des membres de commission notamment, de remettre en cause la participation de l'équipe sur la saison suivante.